

# **Département de VAUCLUSE**

## **Commune de MAZAN**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS**

**Du 13 novembre 2023 au 4 janvier 2024**

**Siège de l'enquête : Mairie de MAZAN**

### **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Arrêté du Maire de MAZAN :  
N° 2023-533 du 16 octobre 2023**

**Samuel HULLOT, commissaire enquêteur**

**Destinataires :**

**- Monsieur le Maire de MAZAN**

**Copie à :**

**- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes**

**- Madame la Préfète de Vaucluse**

**- Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles**

## Table des matières

<b>1. Organisation et déroulement de l'enquête publique</b> .....	3
1.1. Organisation de l'enquête publique et dispositions préparatoires .....	3
1.1.1. Arrêté et avis d'ouverture d'enquête.....	3
1.1.2. Publicité de l'enquête.....	3
1.1.3. Mise à disposition du dossier d'enquête et du registre .....	3
1.2. Déroulement de l'enquête.....	4
1.2.1. Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur .....	4
1.2.2. Clôture de l'enquête.....	4
1.3. Dispositions prises après la clôture de l'enquête.....	4
1.3.1. Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales et mémoire en réponse.....	4
1.3.2. Remise du rapport et des conclusions motivées .....	4
1.4. Conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique .....	5
<b>2. Information, participation et expression du public</b> .....	5
2.1. Information du public .....	5
2.1.1. Dossier d'enquête publique .....	5
2.1.2. Compréhension du projet.....	5
2.1.3. Corrections et compléments à apporter au dossier .....	5
2.2. Participation et expression du public - Climat de l'enquête.....	5
2.2.1. Participation et expression du public .....	5
2.2.2. Climat de l'enquête.....	5
2.3. Conclusions sur l'information, la participation et l'expression du public.....	6
<b>3. Analyse du projet et des réponses apportées</b> .....	6
3.1. Rappel des objectifs du projet .....	6
3.2. Compatibilité et prise en compte des documents et avis de niveau supérieur.....	6
3.3. Respect de la procédure de mise en place du Périmètre Délimité des Abords.....	6
3.4. Réponses apportées par la collectivité.....	7
<b>4. Conclusions et avis du commissaire enquêteur</b> .....	7

# 1. Organisation et déroulement de l'enquête publique

## 1.1. Organisation de l'enquête publique et dispositions préparatoires

### 1.1.1. Arrêté et avis d'ouverture d'enquête

L'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête ont été élaborés par la Responsable du Service Urbanisme de la mairie de MAZAN.

Ils comportent les différentes dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

### 1.1.2. Publicité de l'enquête

Les dispositions réglementaires de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ont été mises en œuvre :

- **Publication dans deux journaux régionaux ou locaux**

L'avis d'enquête publique a été publié :

- Dans le quotidien La Provence - éditions du 24 octobre 2023 et du 14 novembre 2023
- Dans le quotidien Vaucluse Matin - édition du 20 novembre 2023

La première publication dans Vaucluse Matin n'a pas été effectuée suite à une erreur du journal, ne respectant ainsi pas le délai minimum de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique (article R123-11 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur a donc proposé à la commune de prolonger l'enquête publique d'une durée équivalente au retard de publication.

La commune a alors décidé de prolonger la durée de l'enquête de 22 jours. Un avis de prolongation de l'enquête publique a été publié dans le quotidien Vaucluse Matin le 29 novembre 2023 et dans le quotidien La Provence le 5 décembre 2023.

- **Affichage de l'avis**

Un affichage a été réalisé place du 8 mai, place de la Résistance, chemin du Martinet, chemin de l'Oratoire, route de Malemort, chemin des Rossignols, venue de Carpentras, chemin du Stade et sur le panneau d'affichage de la Mairie de MAZAN.

Cet affichage a été constaté par le commissaire enquêteur et par la police municipale. Il a été maintenu pendant la durée de l'enquête.

- **Publication sur internet**

L'avis d'enquête publique a également été publié le 30 octobre 2023 sur le site internet de la mairie de MAZAN. Il a été maintenu pendant la durée de l'enquête.

### 1.1.3. Mise à disposition du dossier d'enquête et du registre

La version papier du dossier d'enquête a été mise à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la mairie. La version numérique pouvait également être consultée directement sur le site internet de la commune.

La complétude des dossiers papier et numérique a été vérifiée avant l'ouverture de l'enquête. Le commissaire enquêteur a formulé des observations sur le dossier mis en ligne sur le site internet de la commune, qui était incomplet le jour de début de l'enquête. Ce dossier a été entièrement complété le 16 novembre 2023, soit trois jours après le début de l'enquête.

Le dossier d'enquête en format papier et le registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

A la connaissance du commissaire enquêteur, aucune demande de communication du dossier avant l'ouverture de l'enquête n'a été formulée.

## **1.2. Déroulement de l'enquête**

### **1.2.1. Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur**

Conformément à l'arrêté municipal n°2023/533 du 16 octobre 2023 pris par le Maire de MAZAN, l'enquête publique unique a été ouverte le 13 novembre 2023 à 8h30.

Les permanences ont été régulièrement tenues aux dates et heures fixées par l'avis d'enquête.

D'une durée initialement prévue d'un mois, l'enquête a été prolongée de 22 jours, jusqu'au jeudi 4 janvier 2024 à 17h00.

### **1.2.2. Clôture de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos par le commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté municipal n°2023/533.

## **1.3. Dispositions prises après la clôture de l'enquête**

### **1.3.1. Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales et mémoire en réponse**

Les observations des propriétaires ou affectataires des monuments historiques concernés et du public ont été analysées individuellement et transcrites dans un procès-verbal de synthèse des observations. Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le Maire de MAZAN dans les huit jours de la clôture du registre d'enquête, le 12 janvier 2024 à 10h30, pour lui présenter et lui remettre le procès-verbal de synthèse.

Le mémoire en réponse du Maire de MAZAN a été adressé au commissaire enquêteur le 19 janvier 2024, en version numérique.

### **1.3.2. Remise du rapport et des conclusions motivées**

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ont été transmis à la représentante du Maire de MAZAN le 26 janvier 2024, par voie numérique.

Des copies ont été adressées sous format électronique à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, à Madame la Préfète de Vaucluse, ainsi qu'à Madame la Directrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

## **1.4. Conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique**

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique unique ont respecté les dispositions réglementaires régissant l'enquête publique et celles de l'arrêté municipal fixant les conditions particulières de son déroulement, exception faite de :

- L'absence de première publication de l'avis au public dans le quotidien Vaucluse Matin
- La mise en ligne tardive de certaines pièces du dossier d'enquête

## **2. Information, participation et expression du public**

### **2.1. Information du public**

#### **2.1.1. Dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête comprend les pièces prévues par la réglementation, en application de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

Le dossier pouvait être consulté dans les conditions rappelées au paragraphe 1.1.3. ci-dessus et conformément aux dispositions retenues à l'article 2 de l'arrêté municipal.

#### **2.1.2. Compréhension du projet**

Le dossier d'enquête relatif à la mise en place du Périmètre Délimité des Abords, constitué de 31 pages et d'un document graphique, expose le projet de façon claire et compréhensible.

En particulier, le dossier d'enquête du Périmètre Délimité des Abords est d'une lecture aisée, facilitée par la présence d'un sommaire détaillé et d'un plan au format A0.

#### **2.1.3. Corrections et compléments à apporter au dossier**

Sans objet.

## **2.2. Participation et expression du public - Climat de l'enquête**

### **2.2.1. Participation et expression du public**

La participation du public à l'enquête relative à la mise en place du Périmètre Délimité des Abords est caractérisée par :

- 1 personne représentant l'association paroissiale de MAZAN ayant porté une observation sur le registre papier au cours d'une des permanences du commissaire enquêteur, suite à la consultation des propriétaires ou affectataires des monuments historiques conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine
- Aucune observation transmise par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête publique

### **2.2.2. Climat de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et n'a été émaillée d'aucun incident qui aurait été porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

Le défaut de première publication de l'avis au public dans un des journaux locaux a été compensé par la décision de la commune de prolonger la durée de l'enquête de 22 jours.

Il en est de même pour la mise en ligne décalée de 3 jours de deux pièces du dossier d'enquête.

Aucun autre incident de nature à gêner la participation et l'information du public n'a été constaté ou porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

### **2.3. Conclusions sur l'information, la participation et l'expression du public**

Le public a disposé d'un dossier d'enquête apportant une information claire et suffisante pour apprécier le projet qui lui a été soumis et apporter un avis éclairé.

Il a eu la faculté de participer sans entrave à l'enquête publique, dans un climat serein.

Le commissaire enquêteur considère que le défaut de première publication dans un des deux journaux locaux et la mise en ligne tardive de deux pièces du dossier d'enquête ont été compensés par la prolongation de 22 jours de la durée de l'enquête.

Le responsable du projet a apporté des réponses aux observations des personnes publiques associées, du public et du commissaire enquêteur.

## **3. Analyse du projet et des réponses apportées**

### **3.1. Rappel des objectifs du projet**

Le projet de Périmètre Délimité des Abords se resserre vers le centre historique et la colline du cimetière, excluant les franges les plus excentrées de l'ancien périmètre de protections cumulés, caractérisées par une urbanisation plus récente et sans rapport avec le tissu du centre historique et les monuments.

Ainsi, la superficie d'emprise du périmètre est réduite de 1,269 km<sup>2</sup> environ actuellement (correspondant aux périmètres de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques) à 0,626 km<sup>2</sup> environ dans le futur PDA.

### **3.2. Compatibilité et prise en compte des documents et avis de niveau supérieur**

Le projet de Périmètre Délimité des Abords est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAZAN et avec le Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCoT) de l'Arc Comtat Ventoux.

Le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux est un document intégrateur, qui prend en considération l'ensemble des documents supra-communaux.

### **3.3. Respect de la procédure de mise en place du Périmètre Délimité des Abords**

La procédure de mise en place du Périmètre Délimité des Abords de la commune de MAZAN a globalement été conduite conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

Certains écarts ont toutefois été relevés :

- L'absence de première publication de l'avis au public dans le quotidien Vaucluse Matin
- La mise en ligne tardive de certaines pièces du dossier d'enquête

Ces écarts ont été compensés par la prolongation de 22 jours de la durée de l'enquête.

### **3.4. Réponses apportées par la collectivité**

Néant, l'observation portée sur le registre d'enquête par l'association paroissiale de MAZAN n'appelle pas de réponse de la part de la commune.

## **4. Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Vu :

- Les articles du Code de l'Environnement relatifs à l'information et à la participation des citoyens et ceux du Code de l'Urbanisme relatifs aux plans d'urbanisme
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arc Comtat Ventoux et le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de MAZAN
- Le dossier d'enquête publique, l'absence d'observations des propriétaires ou affectataires des monuments historiques, du public et du commissaire enquêteur, et l'analyse effectuée par celui-ci

Constatant :

- Le déroulement régulier de l'enquête publique, conformément à l'arrêté municipal n°2023/533 du 16 octobre 2023 du Maire de MAZAN fixant les conditions de son déroulement, notamment celles relatives à la publicité de l'enquête et à la tenue des permanences, exceptés l'absence de première publication de l'avis au public dans le quotidien Vaucluse Matin et la mise en ligne tardive de certaines pièces du dossier d'enquête qui ont été compensés par une prolongation de 22 jours de la durée de l'enquête
- La liberté d'accès des lieux où se déroulait l'enquête publique et la disponibilité du dossier en formats papier et numérique, offrant ainsi au public la possibilité de prendre connaissance du projet et d'exprimer dans un climat serein ses éventuelles observations dans des conditions satisfaisantes
- La fourniture d'un dossier d'enquête, constitué de documents apportant une information générale, accessible et suffisante pour apprécier l'intérêt général du projet et porter un avis éclairé

Le commissaire enquêteur considère que le projet de mise en place du Périmètre Délimité des Abords de la commune de MAZAN :

- S'appuie sur un travail de qualité
- Est adapté aux enjeux du territoire et répond aux objectifs initialement fixés de resserrement vers le centre historique et la colline du cimetière, excluant les franges les plus excentrées de l'ancien périmètre de protections cumulés, caractérisées par une urbanisation plus récente et sans rapport avec le tissu du centre historique et les monuments

M'appuyant sur les positions exprimées dans les conclusions motivées, celles du responsable du projet et le bilan tiré à l'issue de l'enquête publique, j'émet :

**UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE**  
**au projet de mise en place du Périmètre Délimité des Abords de la commune de MAZAN**

Fait à Avignon, le 26 janvier 2024

Le commissaire enquêteur  
Samuel HULLOT

